

document
d'information
Communal
sur les **ri**sques
majeurs



Août 2006

vitry-sur-seine 

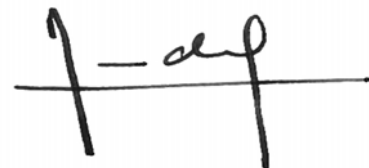
LES RISQUES MAJEURS à Vitry-sur-Seine

Août 2006

La Ville de Vitry-sur-Seine est très attentive aux risques d'accidents majeurs qui pourraient se produire sur certains secteurs géographiques de la commune. Dès 1998, un document très complet d'information sur les risques majeurs, le DICRIM, était élaboré. Nous étions alors la 1^{ère} collectivité du Val-de-Marne à produire un tel document.

Ce document consultable en mairie vient d'être réédité et mis à jour car bien évidemment le risque nul n'existe pas. Il est donc nécessaire que la prévention par l'information fasse l'objet de la plus grande attention, que des dispositions soient prises pour faire face aux risques d'accidents majeurs et à leurs conséquences. C'est pour cela qu'une information particulière par affichettes et dépliants est réalisée pour accompagner ce document général.

L'objectif de ces informations est bien entendu de rappeler les mesures de prévention et de protection mises en œuvre et les gestes élémentaires à adopter en cas d'alerte afin de faire face aux conséquences d'un accident qui surviendrait.



Alain Audoubert
Maire de Vitry-sur-Seine

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 3 catégories :

- △ Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- △ Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- △ Les risques TMD (Transport de Matières Dangereuses) qui sont des risques technologiques particuliers car les enjeux varient en fonction du lieu de l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- △ Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- △ Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa (événement potentiellement dangereux) avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux. La vulnérabilité mesure les conséquences d'un accident majeur en termes de victimes, de dégâts matériels et d'impacts sur l'environnement.

Présentation du document

Les 4 risques majeurs existant à Vitry sont présentés :

- risque inondation : par débordement de Seine
par ruissellement urbain
- risque mouvement de terrain
- risque industriel
- risque transport de matières dangereuses (TMD)

Pour chaque risque sont présentés :

- △ Données théoriques sur le risque
- △ La réalité du risque à Vitry
- △ Les mesures de prévention
- △ L'organisation des secours en cas de survenue du risque
- △ La cartographie du risque
- △ Les consignes de sécurité

SOMMAIRE

Introduction	3
Sommaire.....	4
Le risque inondation.....	6
Débordement de la Seine.....	7
Ruissellement urbain.....	12
Le risque mouvement de terrain	16
En cas de catastrophe naturelle.....	19
Le risque industriel.....	21
Le risque TMD	25
Consignes générales de sécurité.....	29
L'information préventive	31
Lexique	32
Pour en savoir plus	33

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

Informations théoriques

Une inondation peut se présenter sous différentes formes :

- l'inondation de plaine par le débordement d'un cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- la crue torrentielle (ex : Vaison la Romaine),
- le ruissellement en milieu urbain (ex : Nîmes).



En pratique à Vitry

Vitry-sur-Seine peut avoir à faire face à 2 types d'inondation :

- l'inondation par débordement de la Seine,
- le ruissellement urbain.

Par contre une crue torrentielle, la plus à risque, ne peut arriver.



Place de la Gare inondée, 1910

DEBORDEMENT DE LA SEINE

Les inondations par crue et débordement de la Seine sont des phénomènes lents. Ainsi en janvier 1910, la montée des eaux n'a pas dépassé un mètre en 24 heures.

La crue de référence est cette crue exceptionnelle de 1910, qui a laissé à Vitry et dans toute l'Ile-de-France les traces des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) de la Seine. Cette crue est dite centennale, c'est-à-dire ayant une probabilité théorique de se reproduire tous les 100 ans.

La réalité des risques à Vitry-sur-Seine

En cas de débordement de la Seine, en raison de la lenteur de la montée des eaux, les pouvoirs publics ont le temps d'alerter les personnes concernées : les vies humaines ne sont pas directement menacées.

La crue de 1910 a marqué la ville de Vitry, dévastant 1500 logements et laissant 8000 habitants sans abri. La solidarité des vitriots a alors permis de minimiser les conséquences de la crue. Due à des circonstances météorologiques rarissimes (automne très pluvieux, sols gorgés d'eau et précipitations exceptionnelles en janvier sur tout le bassin de la Seine), la crue de 1910, dite centennale, est aujourd'hui à la base du scénario majorant en terme de risque naturel en Ile-de-France, avec près de 20% du Val-de-Marne submergé.

Cependant, selon l'importance de la crue, il existe des risques d'accidents par imprudence ou des risques indirects liés aux conditions d'hygiène et d'alimentation en eau potable.

En cas de crue de type 1910, à Vitry-sur-Seine les hauteurs d'eau pourraient atteindre plus de 2 mètres dans certains secteurs (voir carte page 10) pour des durées de submersion de 3 à 7 jours en moyenne, avec des zones inondées plus de 8 jours dans les quartiers du Port à l'Anglais et du Centre-Gare.

L'alimentation électrique des quartiers concernés serait interrompue. Des coupures électriques pourraient également avoir lieu sur les quartiers proches des zones inondées. Les principaux réseaux seraient également perturbés sur l'ensemble de la ville : alimentation en eau potable, chauffage urbain, télécommunications, transport.

Quelques cotes de crues historiques à la station du Port-à-l'Anglais (cotes NGF 69) :

Niveau de référence (appelée retenue normale) : 29,65 m

Cote 1910 : 35,43 m

Cote 1924 : 33,97 m

Cote 1955 : 33,80 m

Historique

Décembre 1740 :

Inondation presque aussi importante que celle de 1910. Dans les correspondances entre le maire de Vitry et la Compagnie de Fer d'Orléans vers 1860, il est fait plusieurs fois allusion à la « limite des eaux de 1740 ».

Janvier 1910 :

L'eau est montée jusqu'à l'église. Environ un millier de maisons ont été touchées.

Janvier 1924 :

Jusqu'en 2000, la crue de 1924, dite cinquantennale, était considérée comme crue de référence ; les murettes le long de la Seine ont été construites pour contenir ce type de crue. Il n'y a pas de bilan précis.

Décembre 1930

Mars 1931

Décembre 1944

Février 1945

Janvier 1955 :

Considérée comme la crue décennale ; pas de bilan précis, mais des maisons ont été inondées.

Janvier 1956 :

Pas de bilan précis.

Depuis cette date Vitry n'a plus été inondée, grâce à la construction des barrages réservoirs le long de la Seine

Ces inondations occasionnent des dégâts matériels liés à la hauteur et à la durée de la submersion. En revanche, la vitesse d'écoulement de l'eau, très faible sauf sur les berges, ne devrait pas entraîner de dégâts supplémentaires.

Place du marché : repère historique de la crue de 1910.



Les mesures de prévention

Mesures techniques

- Au niveau du Bassin de la Seine

4 barrages-réservoirs ont été créés de 1949 à 1990 sur le Bassin de la Seine avec pour objectifs d'agir sur les inondations (écrêter les crues) et sur les sécheresses (soutien d'étiage*). Cela a permis de diminuer la fréquence d'apparition et les temps de submersion pour les crues petites et moyennes pour lesquelles ces réservoirs sont très efficaces.

Pour les crues exceptionnelles, le rôle de ces réservoirs est moins marqué, mais l'abaissement même modéré de la ligne d'eau (60 cm pour une crue de type 1910) devrait réduire d'autant les dommages.



Le lac « Seine », Crédit Photo-Pierre Pérouse-2002

- Au niveau départemental

Des murettes anti-crues ont été réalisées en fonction des cotes atteintes par la crue de 1924 et sont entretenues par le Conseil Général. De même le dragage et l'entretien du chenal de navigation permettent d'améliorer l'écoulement des eaux.

Mesures d'urbanisme

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), arrêté le 28 juillet 2000 par le Préfet du Val-de-Marne et actuellement en cours de révision, met en évidence les différentes zones inondables le long de la Seine et de la Marne, et prescrit les mesures réglementaires correspondantes, concernant l'urbanisme, la construction, l'aménagement, l'exploitation des terrains et l'usage des biens. Par exemple, suivant le type de zone, les constructions sont interdites ou soumises au respect de prescriptions techniques comme une hauteur minimale du plancher d'habitation.

Le PPRi, annexé depuis 2000 au Plan d'Occupation des Sols (POS), est aujourd'hui intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté en mai 2006. Tout aménagement est donc étudié en fonction de ses répercussions sur la sécurité des personnes et des biens, et sur les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Annnonce des crues

L'Etat a créé en 2006 un système de « vigilance crue », fondée sur le même principe que la vigilance météorologique. Chaque cours d'eau est caractérisé par un niveau de risque selon 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge). Pour un cours d'eau donné, une carte de vigilance crues et des bulletins d'information locaux sont disponibles en permanence et actualisés à minima 2 fois par jour à 10h et à 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Ces informations sont disponibles sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Cette vigilance permettrait aux services préfectoraux et aux services municipaux, si cela devenait nécessaire, de prendre à temps les mesures d'alerte de la population et de sauvegarde.

Information préventive

L'information préventive des populations par les pouvoirs publics est présentée page 31. Par ailleurs, la brochure « Conseils pratiques pour les bâtiments inondés », éditée en mai 2001, réalisée par le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, est disponible en mairie et sur www.urbanisme.equipement.gouv.fr/publi/risques/doc_pdf/innondations.pdf

L'organisation des secours

Au niveau de la zone de défense de Paris

Face aux enjeux importants, le Préfet de Police, préfet de la zone de défense de Paris, a engagé en 2001 des travaux en collaboration avec les préfetures de chaque département d'Ile-de-France, la ville de Paris, les administrations, les opérateurs économiques publics et privés afin de mettre en place un Plan de Secours Spécialisé Inondations Zonal (PSSIZ) permettant une approche globale du problème. Ce Plan actuellement en cours d'élaboration contient la description du déroulement d'une crue centennale, une analyse des conséquences sur les différents réseaux (transports, électricité, téléphone,...) et les mesures préventives et post-crise à mettre en œuvre, notamment par les concessionnaires des réseaux pour la sauvegarde des installations et le retour rapide à la normale.

Il prévoit la coordination de tous les intervenants pour une gestion des secours optimale, avec par exemple des procédures spécifiques pour la fermeture des brèches afin d'assurer la continuité des murettes le long de la Seine. Sont aussi prévus des plans d'hébergement et la mise en œuvre des moyens de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP).

Au niveau local

Vitry travaille actuellement à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public.

Les consignes de sécurité :

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les actions et le matériel nécessaire pour la protection de l'habitation : par exemple, de quoi surélever les meubles, de quoi amarrer les objets qui pourraient flotter, une réserve d'eau de Javel pour désinfecter après la crue...)

A l'annonce de la crue

<ul style="list-style-type: none"> • Ecouter la radio (France Inter 87.8MHz ou France Info 105.5MHz) et attendre les consignes des autorités 	<i>Pour se tenir au courant de l'évolution de la situation</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Couper l'électricité et le gaz 	<i>Pour éviter électrocution et explosion</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... 	<i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Amarrer les objet susceptibles d'être emportés, surélever les meubles ou les monter dans les étages 	<i>Pour minimiser les dégâts</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas prendre l'ascenseur. 	<i>Pour éviter de rester bloqué</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et surtout papiers d'identité, argent et médicaments pour une éventuelle évacuation. 	<i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas aller à pied ni en voiture dans une zone inondée. 	<i>Pour ne pas aller au devant du danger</i>

Après

- Inspecter soigneusement le bâtiment, faire appel à un expert en cas de fissures ou de doute sur la solidité des structures. En général, se conformer à l'avis des services de secours.
- Nettoyer les parties inondées visibles à l'eau javellisée.
- Ne faire remettre l'électricité et le gaz qu'après la vérification de l'installation par un professionnel.
- Continuer à utiliser de l'eau embouteillée pour l'alimentation en eau potable jusqu'à avis positif des autorités sanitaires
- Sécher : Ventiliter les pièces et faire appel à une société spécialisée « assèchement » ou « traitement de l'humidité »
- Ne pas engager trop tôt des travaux de remise en état : l'eau contenue dans les matériaux mettra un certain temps à s'évaporer ; les travaux qui auraient déjà été réalisés seront probablement dégradés par l'évaporation ; ces dégâts ne seront pas pris en charge par votre assurance.

RUISSELLEMENT URBAIN

Le ruissellement est la part de l'eau de pluie qui ne s'infiltré pas dans le sol ou n'est pas évacuée dans les réseaux d'eau pluviale. Les zones urbaines étant aujourd'hui très imperméabilisées avec de plus en plus de surfaces bétonnées, le ruissellement peut être à l'origine de dégâts importants, lors de précipitations exceptionnelles, avec des réseaux d'évacuation saturés. On retrouve ce phénomène plutôt lors d'épisodes orageux importants en été.

Les risques liés au ruissellement urbain se déclinent de la manière suivante :

△ **Les risques liés à la vitesse et à la hauteur de l'eau** : dans les rues à forte pente l'eau de pluie peut prendre des vitesses et des hauteurs assez importantes pour mettre en difficulté les piétons, voire dans certains cas les voitures. Plusieurs exemples de personnes emportées, ou de voitures détruites par la force de l'eau, ont été rapportés dans les médias ces dernières années, avec l'exemple particulier de Nîmes en 1988.

△ **Les risques liés à la stagnation de l'eau** : la topographie des lieux peut être à l'origine d'une montée des eaux dans certaines zones en cuvette. On retrouve alors un scénario classique d'inondation et les risques associés : des accidents par imprudence, des problèmes d'alimentation en eau potable, en électricité, avec néanmoins une durée moindre que lors d'une inondation par débordement.

La réalité des risques à Vitry-sur-Seine

A Vitry-sur-Seine, les dégâts causés par le ruissellement sont essentiellement matériels. Ainsi, aucun accident mettant en jeu des personnes n'a été recensé.

Par contre, les dégâts matériels peuvent être assez importants, notamment lors d'effondrements qui fort heureusement restent rares, le dernier recensé datant de 1955.

La carte page 14 schématise les zones à risque à Vitry : risque lié à la vitesse de l'eau, et risque lié à la hauteur d'eau.



Historique

19 juillet 1955 :

(78 sinistrés) un orage a provoqué

- des effondrements dans les zones de carrières,
- des effondrements de murs sous la pression de l'eau et de la boue dans les zones à forte pente,
- un affouillement de terrain sous une maison avenue Y.Gargarine,
- des inondations en divers points de la commune

D'autres inondations essentiellement dues à la saturation des égouts lors d'orages, ont été recensées :

Les orages de 1982 et 1983 ont été d'une grande violence, ceux de 1987, 1988, 1992, 1995, juillet 2001 et les tempêtes de l'hiver 1999 ont même donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle.

Les mesures de prévention

Le ruissellement urbain est-il un risque majeur pour Vitry ?

La question mérite d'être posée.. En effet, un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une énorme gravité : or les ruissellements sur Vitry sont assez courants et ne causent que des dégâts matériels relativement mineurs...

Mesures techniques

- **Amélioration de la rétention des eaux pluviales**

L'accord de tout permis de construire est subordonné à certaines prescriptions techniques privilégiant l'infiltration ou la rétention temporaire des eaux de pluie au niveau de chaque parcelle, ainsi qu'à certaines modalités de raccordement au réseau public d'assainissement. Tout ceci afin de diminuer au maximum la quantité d'eaux de pluie à absorber dans les réseaux publics.

En complément de ces mesures, un réservoir d'orage de 50 000 m³ a été construit par le Conseil Général sous la Place du Marché. Il permet de stocker et traiter l'apport d'eau soudain dû à un orage, afin d'étaler dans le temps son évacuation, sans surcharger les réseaux d'évacuation. D'autres réservoirs d'orage sont à l'étude.

- **Amélioration des réseaux**

Vitry-sur-Seine met parallèlement en place une politique d'amélioration des réseaux d'évacuation, notamment en se dotant d'un Schéma Directeur Communal d'Assainissement (SDCA). Ce SDCA prévoit la séparation progressive des eaux d'assainissement et des eaux pluviales encore mêlées dans certains réseaux de la ville. Ces travaux, associés à un dimensionnement approprié des évacuations, permettront d'améliorer les performances des réseaux d'évacuation.

A la suite de l'orage du 7 juillet 2001, un Plan de Prévention des Risques « inondations et coulées de boues par ruissellement urbain » a été prescrit sur le département, afin de permettre une gestion des risques plus cohérente, avec prise en compte de l'influence des communes voisines. Ainsi Vitry est concernée, tout comme Ivry sur Seine ou encore Villejuif. Ce plan est en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

Mesures d'alerte

Météo France diffuse 2 fois par jour une carte de vigilance météorologique. Cette carte est accompagnée de bulletins de suivi des phénomènes météorologiques quand les niveaux orange et rouge sont atteints. Le maire est destinataire de ces bulletins d'alerte envoyé par la préfecture. Mais ces informations sont aussi disponibles sur Internet : www.meteo.fr et par téléphone (0892 68 02 94).

Information préventive

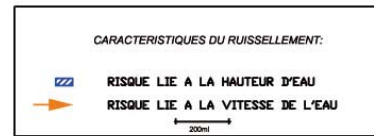
L'information préventive des populations par les pouvoirs publics est présentée page 31.

Par contre, les zones à risque n'ayant pas encore été définies pour ce risque, il n'y a pas de campagne d'affichage des consignes de sécurité relatives à ce risque.

L'organisation des secours

Les premiers acteurs de l'organisation des secours sont bien entendu les Sapeurs Pompiers de Paris. Au niveau local, Vitry travaille actuellement à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public. Cependant la ville dispose actuellement d'un dispositif d'astreinte qui permet d'assurer une assistance immédiate en cas de nécessité (mise en sécurité, hébergement en urgence, etc..).

RISQUE LIE AU RUISSELLEMENT URBAIN



Les consignes de sécurité :

Les consignes applicables sont les Consignes Générales de Sécurité (voir page 29) ainsi que les consignes spécifiques des pouvoirs publics, disponibles avec les bulletins d'alerte de Météo France. Pour exemple, en alerte rouge, pour de fortes précipitations :

- Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les zones concernées.
- S'il vous est indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à des proches.

Pour protéger vos biens matériels et pallier aux défaillances éventuelles de l'alimentation électrique et de l'alimentation en eau potable en cas d'orage violents :

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutaux, qu'ils soient d'origine naturelle (pluviométrie exceptionnellement forte, séisme...) ou anthropique (occasionnés par l'homme : terrassement, exploitation de matériaux...). On peut distinguer 2 type de risque : les mouvements lents et les mouvements rapides.

Les carrières de calcaire (utilisé comme pierre à bâtir) à Vitry ont été exploitées du début des années 1800 jusqu'à 1910. Elles ont ensuite servi de champignonnières jusqu'en 1980.

Les carrières de gypse ou « plâtrières » ont été exploitées dès le début du 15^{ème} siècle et jusqu'en 1930.

Les mouvements lents

Les mouvements lents proviennent d'affaissements lents (évolution de cavités souterraines amortie par le comportement souple du terrain superficiel), de tassements ou de glissements de terrain (déplacement par gravité d'un versant instable) ou peuvent encore être des mouvements de terrain différentiels dus à la sécheresse et la réhydratation des sols... Ces mouvements peuvent être détectés par l'apparition de fissures dans les murs ou le sol.

Les mouvements rapides

Ce sont des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles. On peut alors voir apparaître brutalement des fontis*.

La réalité des risques à Vitry-sur-Seine

A Vitry-sur-Seine, le risque de mouvement de terrain est principalement dû à la présence d'anciennes carrières de calcaire au nord de la ville qui s'étendent sur 35 hectares, et de gypse sur 63 hectares au sud (Plateau Sud). La carte page 19 reprend la cartographie des carrières établies par l'Inspection Générale des Carrières.

Cependant, cette carte ne représente pas le risque réel lié au mouvement de terrain, **les mesures de prévention décrites ci-après ayant été prises pour réduire le risque n'apparaissant pas.**

Historique

Les incidents les plus marquants sont :

1944 : fontis* à l'angle de la rue des Malassis et de la rue Auber, longueur de 3 m, profondeur 1,5 m (3 blessés légers)

1946 : affaissement de plus de 70 m de large à « l'Ormiteau »

19 juillet 1955 : suite à un orage, fontis* de 5 m de diamètre et 4 m de profondeur rue Auber, fontis* de 3 m de diamètre et 2 m de profondeur rue des Carrières...

1962 : affaissement de 50 m de diamètre rue de la petite Saussaie

11 mars 1994 : fontis* de 4 m de diamètre au parc des Blondeaux

2001 : un tassement de 10 cm au dessus d'une galerie de carrière mal remblayée entraîne l'évacuation et la démolition du bâtiment principal du groupe scolaire Jules Verne.

Les mesures de prévention

Mesures techniques

Le département du Val-de-Marne, la ville de Vitry-sur-Seine et certaines entreprises privées ont procédé tout au long de l'évolution des connaissances sur ces carrières à des injections* et des comblements afin de protéger les bâtiments et voirie en surface, notamment les établissements publics concernés, comme l'école maternelle des Malassis, la ZAC Bellevue, le groupe scolaire Victor Hugo, le complexe sportif George Gosnat ou encore le Parc des Blondeaux.

Par ailleurs, le département met actuellement en place une géogrille* sur l'emplacement du futur Parc des Lilas, afin de protéger les usagers : si des affaissements sont encore possibles, il n'y aura plus d'ouvertures en surface.

Mesures d'urbanisme

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont spécifiées des servitudes « carrières souterraines » avec par exemple des prescriptions de consolidation souterraine pour les permis de construire. Le Parc des Lilas, qui recouvre 80% de la surface des carrières de gypse, est en zone inconstructible.

Un Plan de Prévention des Risques « Mouvement de terrain » a été prescrit le 1^{er} août 2001 par le Préfet du Val-de-Marne : lorsqu'il sera finalisé, les dispositions réglementaires en découlant seront intégrées au PLU.

Information préventive

L'information préventive des populations par les pouvoirs publics est présentée page 31.

Suite à la canicule de l'été 2003, un plan de prévention du risque « mouvements de terrain différentiels », lié à la sécheresse et à la réhydratation des sols, a été prescrit par le Préfet sur certaines communes du Val-de-Marne.

Des recommandations particulières pour les nouvelles constructions devraient en découler.

Jusqu'à présent Vitry-sur-Seine ne semble pas avoir été concernée par ce type de risque.

L'organisation des secours

Les premiers acteurs de l'organisation des secours sont bien entendu les Sapeurs Pompiers de Paris.

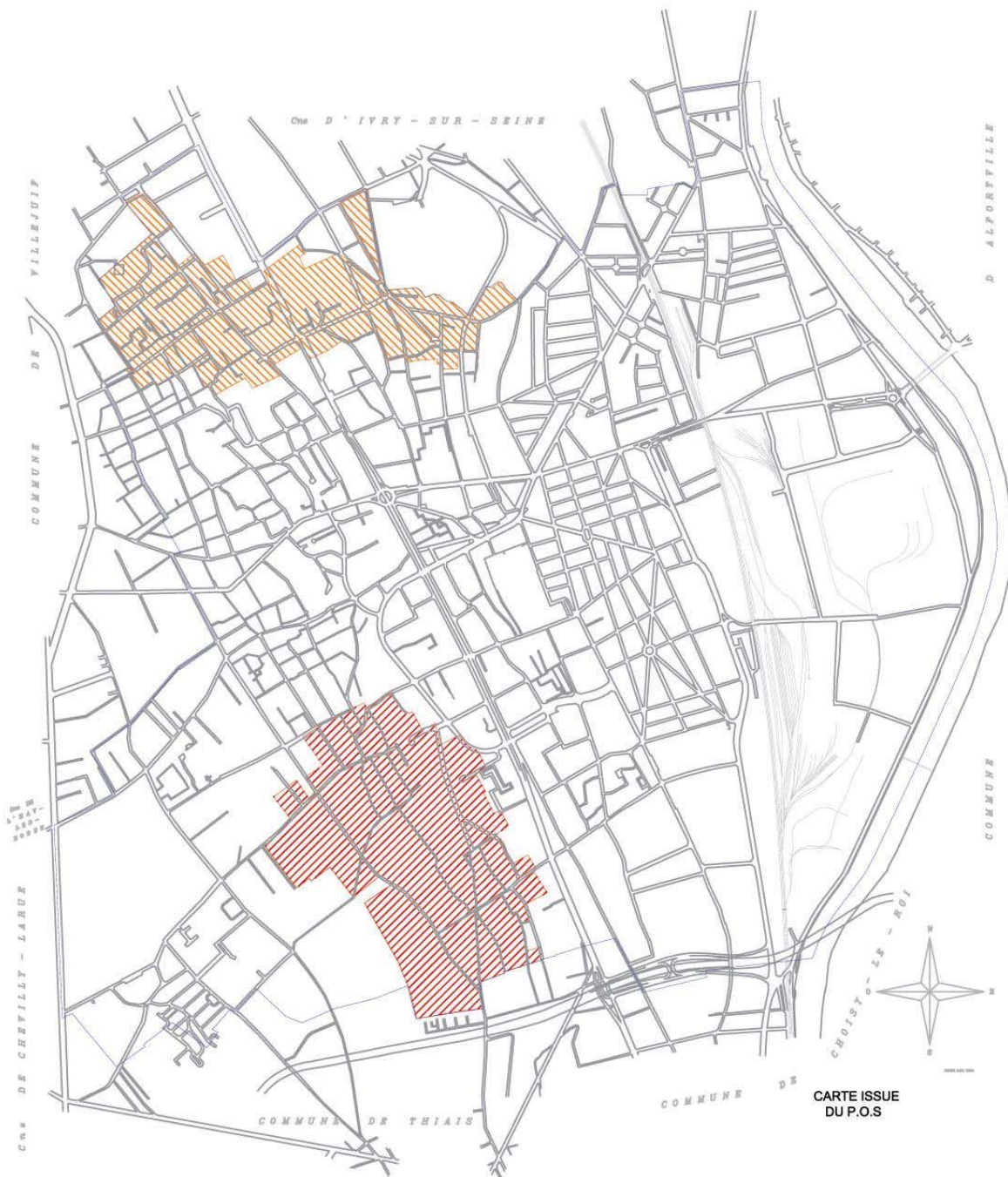
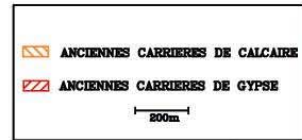
Au niveau local, Vitry travaille actuellement à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public.

Pour l'instant, la ville a mis en place un dispositif d'astreinte qui permet d'assurer une assistance immédiate en cas de nécessité (mise en sécurité, hébergement en urgence, etc..)

Les consignes de sécurité

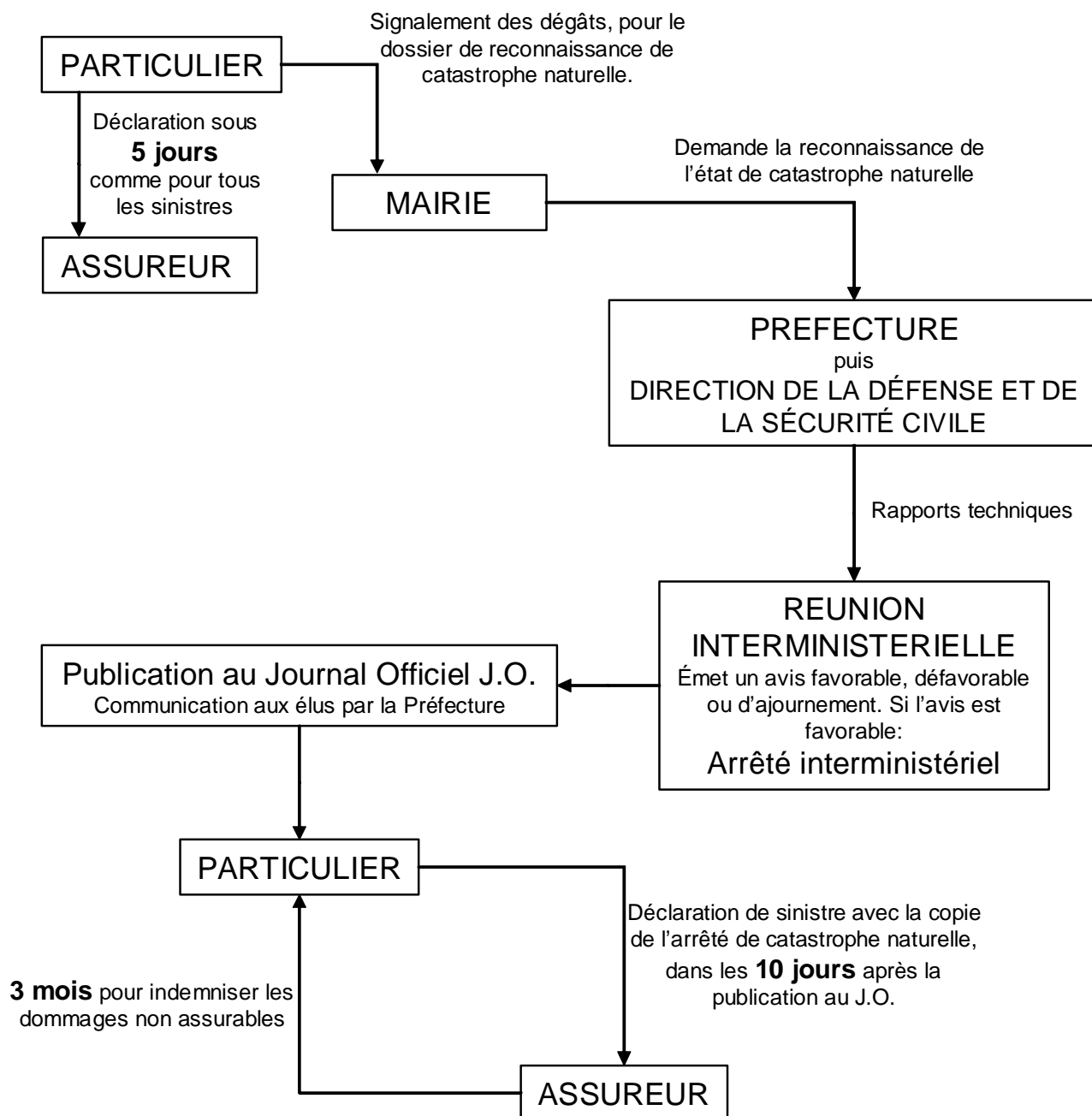
Les consignes de sécurité applicables sont les Consignes Générales, en remplaçant bien évidemment le **CONFINEMENT** par l'**EVACUATION**. (Voir page 28)

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

Voici le schéma d'une procédure d'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle.
Prenez contact avec votre assureur.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, la population, les biens ou l'environnement.

La France possède une législation spécifique réglementant le fonctionnement des établissements industriels présentant des nuisances ou des dangers pour l'environnement : c'est la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). En fonction de la nature et de l'importance de leurs activités, les entreprises doivent faire une déclaration à la Préfecture, ou demander une autorisation d'exploiter reposant notamment sur des études d'impact et de danger.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse des seuils fixés par la réglementation sont soumis à une réglementation encore plus stricte avec des exigences en termes d'études de danger, de mise en place de plans de secours et d'information à la population. De plus l'urbanisation autour du site doit être maîtrisée. Ce sont les **établissements « à risque industriel »**.

Enfin, d'autres établissements sont classés **SEVESO II**, en raison de la présence de produits ou de procédés à risque (liste de ces produits et procédés dans l'arrêté du 10 mai 2000 modifié).

Il convient de noter que certains établissements peuvent être SEVESO II mais ne pas à « risque industriel », cette dénomination étant réservée aux établissements donc les scénarii d'accident dépassent les limites du site et nécessitent donc une maîtrise de l'urbanisation.

Les établissements à risque industriel à Vitry-sur-Seine

Les pouvoirs publics ont identifié 3 sites industriels qui seraient susceptibles, en cas d'accident, de présenter le plus d'impact sur l'environnement : BP, AVENTIS et STEF Logistique.

Il importe de préciser que les scénarios d'accidents majeurs retenus pour classer un établissement de « site à risque industriel » sont toujours majorants mais restent peu probables.

△ BP : incendie ou explosion

Le scénario de risque le plus dommageable bien que le moins probable est le Boil over*, qui au regard de sa très faible probabilité de survenue n'est à l'heure actuelle pas retenu pour la maîtrise de l'urbanisation.

△ AVENTIS : dégagement de produit toxique (ammoniac, acide chlorhydrique)

△ STEF Logistique : dégagement de produit toxique (ammoniac)

Les établissements SEVESO II à Vitry-sur-Seine

Les établissements SEVESO II ont l'obligation de mettre en œuvre une politique de prévention des accidents majeurs. Parmi les établissements SEVESO II, on distingue les établissements dits « seuil bas » des établissements « seuil haut », pour lesquels les risques sont estimés plus importants et pour lesquels le Préfet doit établir un plan d'organisation des secours préfectoral appelé PPI. (plan particulier d'intervention).

A Vitry on recense actuellement 3 établissements SEVESO II :

△ BP, 5 rue Tortue : seuil haut

△ AVENTIS, 9-13 quai Jules Guesde : seuil bas

△ EDF, TAC Arrighi, 18 rue des Fusillés : seuil bas (présence de fuel domestique)

La réalité des risques à Vitry

Les contraintes imposées par la législation ainsi les politiques de réduction des risques mises en œuvre par les industriels font que la maîtrise du risque industriel est maximale.

Par ailleurs, les zones à risque définies pour la maîtrise de l'urbanisation dépassent peu des périmètres de ces établissements et ne comprennent aucune zone d'habitation.

Les mesures de prévention

La mesure la plus efficace face aux risques est **l'élimination de l'origine du risque**. Cela n'est pas toujours possible, mais il est possible de minimiser les risques en réduisant le volume des produits dangereux. C'est ainsi qu'AVENTIS, en choisissant d'arrêter ses activités liées à la chimie fine, minérale et agrochimique sur le site de Vitry, a éliminé la plupart de ses produits très toxiques. AVENTIS a également diminué le volume de ses stockages d'ammoniac et d'acide chlorhydrique utilisés pour son activité sur les matières actives pharmaceutiques.

De même, en 1999 STEF Logistique a réduit de 30% le volume d'ammoniac utilisé comme fluide frigorigène.

En revanche, la quantité conséquente d'hydrocarbures présente sur le site BP entrave les projets de développement de ce territoire reconnu comme site prioritaire de redynamisation urbaine. C'est pourquoi le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 février 2004 a émis le vœu de voir le dépôt BP quitter son territoire.

Mesures techniques mises en place par les industriels

Pour les 3 sites industriels, les process et les stockages de substances dangereuses sont équipés de détecteurs de fuite et de systèmes automatiques de lutte contre l'incendie.

Les produits à risque sont confinés : ainsi, les circuits d'ammoniac de STEF sont confinés à l'intérieur des bâtiments ou d'enceintes hermétiques. L'ammoniac d'AVENTIS est stocké dans 2 réservoirs dont un seul fonctionne, l'autre servant de réservoir de secours ; l'acide chlorhydrique est stocké dans 3 sphères, toutes séparées et protégées.

Mesures d'urbanisme

Il faut éviter d'augmenter la densité de population autour des sites industriels présentant des risques technologiques majeurs. C'est pourquoi des mesures de maîtrise de l'urbanisme sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les zones concernées sont définies à partir des études de danger réalisées et régulièrement mises à jour par les exploitants, sous le contrôle des services de l'Etat. Ces zones sont appelées Zones de Protections Rapprochée et Eloignée (ZPR et ZPE*).

Mesures de contrôle

L'autorité compétente pour le contrôle des établissements à risque industriel est le Préfet, par l'intermédiaire du STIIC (Service Technique d'Inspection des Installations Classées), qui réalise des visites régulières des établissements afin de vérifier que les prescriptions qui leur sont imposées sont respectées.

Information préventive

L'information préventive des populations par les pouvoirs publics est présentée page 31.

A l'horizon juillet 2008 doit être réalisé un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** qui vise à la maîtrise de l'urbanisation autour de sites SEVESO II seuil haut, à savoir BP.

Les périmètres de maîtrise de l'urbanisation de ce PPRT seront calculés pour un scénario d'accident retenu en tenant compte de la probabilité de survenue de l'accident, de sa gravité et de sa cinétique.

Les industriels classés SEVESO ont l'obligation de réaliser une information des populations sur les risques, le signal d'alerte et la bonne conduite à adopter en cas d'accident dans les zones à risque.

Faisant suite à la catastrophe de l'usine AZF à Toulouse, la loi du 31 août 2003 relative à la prévention des risques industriels a prévu la mise en place d'un **Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)** visant à échanger sur les risques majeurs dans les bassins industriels comportant une installation SEVESO Seuil Haut.

A Vitry, ce CLIC a été créé en février 2006. Son existence ne remet pas en cause l'existence de la CLIE qui a un champ d'application plus large : l'échange d'informations porte sur l'ensemble des thèmes environnementaux touchant la zone d'activités.

Enfin, depuis 1999 existe sur le territoire du site industriel de Vitry-sur-Seine une **CLIE** (Commission Locale d'Information sur l'Environnement) qui a pour objectif de faciliter l'échange d'informations entre les principaux industriels et la ville, la Préfecture, les services de l'Etat, les associations de riverains ainsi que les représentants syndicaux des entreprises.

L'organisation des secours

L'organisation des secours sur le site est de la responsabilité de l'exploitant : tous ces sites industriels disposent d'un Plan d'Opération Interne (POI*) qui définit les actions à mettre en œuvre en cas d'accident, pour minimiser ses effets, et remettre les installations dans un état sûr. De plus, 6 pompiers sont présents 24h/24 sur le site d'AVENTIS.

Si l'accident est tel qu'il a ou peut avoir des conséquences au delà des limites de l'établissement, **l'organisation des secours passe sous la responsabilité du Préfet** : il peut alors déclencher un Plan de Secours Spécialisé (PSS) , lui permettant de mettre en œuvre rapidement les moyens de secours publics, de faire évacuer certaines zones si nécessaire.

Concernant les établissements SEVESO II seuil haut, ce plan de secours est obligatoire et s'appelle Plan Particulier d'Intervention (PPI).

A Vitry, un seul PPI est donc obligatoire et a été réalisé à ce jour : celui de BP ; il a été approuvé le 16 juin 2004 pour un scénario type Boilover*, d'où sont issues les zones d'organisation des secours représentées sur la carte page 23. Le Préfet envisage d'élaborer un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour AVENTIS.

Ces plans font tous l'objet d'exercices de simulation réguliers, en collaboration avec les Sapeurs Pompiers.

Au niveau local

Vitry travaille actuellement à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public.

Les consignes de sécurité

Les consignes de sécurité applicables sont les Consignes Générales. (Voir page 29)

Le scénario de boil over* retenu pour BP pour l'organisation des secours correspond à un incendie dans un réservoir d'hydrocarbures dans le fond duquel de l'eau serait présente, et qui ne pourrait être éteint.

Au regard des moyens de lutte contre l'incendie dans le dépôt et des moyens extérieurs disponibles, la probabilité d'occurrence de ce scénario est reconnue très faible par les autorités compétentes.

Dans le monde on recense 5 boil over depuis 1955, dont un en France en 1987 au Port Edouard Herriot à Lyon.

RISQUE INDUSTRIEL

MAITRISE DE L'URBANISATION

Légende

- Zone de protection rapprochée (ZPR)
- Zone de protection éloignée (ZPE)

Entreprises concernées

- 1- AVENTIS
- 2- B.P.
- 3- S.T.E.F.*

*S.T.E.F. la ZPR n'est pas représentée car elle est comprise dans les limites de l'établissement

ORGANISATION DES SECOURS

Légende

- Zone du Plan Particulier d'Intervention de BP scénario type Bollover

200m



LE RISQUE TMD (Transport de matières dangereuses)

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens, et/ou l'environnement. Le transport de ces matières dangereuses se fait par route, fer, avion, voies fluviales ou canalisations fixes.

Les principales conséquences d'un accident lors du transport de matières dangereuses peuvent être :

- △ Un **incendie** : dû à l'inflammation du carburant, à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, à l'inflammation d'une fuite de produit inflammable ou à une explosion au voisinage du véhicule accidenté.
- △ Un **dégagement de nuage toxique** : dû à une fuite de produit toxique ou à des fumées produites lors d'une combustion. Le nuage se déplace selon l'axe du vent à ce moment.
- △ Une **explosion** : peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de gaz, par la mise en contact de produits incompatibles ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- △ Une **pollution du sol et/ou des eaux**, par infiltration dans le sol, par les égouts, et/ou par déversement dans le milieu aquatique.

Le transport de matières dangereuses à Vitry-sur-Seine

- △ **Par route** : sur les voies nationales et départementales. Le réseau routier est souvent le plus exposé. Certaines sections de ce réseau sont plus exposées, comme les ponts, les voies souterraines, en courbe ou en pente. C'est le cas des voies en viaduc et en courbe de l'A86 passage sur Seine.
- △ **Par fer** : sur la ligne SNCF Paris-Austerlitz-Juvisy le trafic de matières dangereuses est considéré comme très peu important puisqu'il s'agit de l'approvisionnement interne en fioul de la SNCF et parfois de produits de la société BP.
- △ **Par voie fluviale** : les marchandises susceptibles d'être dangereuses transitant sur la Seine et passant à Vitry sont des produits pétroliers et des engrais. En 2003, 27 cargaisons ont transité par Vitry, représentant 45 000 tonnes de produits. Le principal risque associé est celui de pollution de la Seine.
- △ **Par canalisation** : à Vitry 2 types de produits sont transportés par canalisation :
 - le gaz naturel par la société Gaz de France,
 - les hydrocarbures liquides par le réseau « Le Havre Paris » géré par la société TRAPIL.

Le transport de matières dangereuses par canalisation assure un maximum de sécurité de par sa conception et les moyens de contrôle et de surveillance dont il fait l'objet.

Gestion d'une fuite sur le réseau de transport de gaz situé à la limite Vitry/Villejuif

En mars 2001 a eu lieu une fuite sur la canalisation de transport de gaz : la réactivité des intervenants a permis de gérer ces crises de façon sereine :

Les sapeurs pompiers ont défini le périmètre de risque et ont évacué les immeubles,

Les villes de Vitry et de Villejuif, en collaboration avec la Croix Rouge, ont assuré le transport et l'hébergement des familles en gymnase jusque tard dans la soirée,

Les services d'urgence de Gaz de France ont détecté la fuite et l'ont réparée dans la journée.

La représentation cartographique du risque TMD figure page 28.

Les mesures de prévention

Mesures réglementaires

Les principales mesures de prévention découlent de la réglementation très stricte applicable aux différents types de transport. Par exemple, en ce qui concerne la route, le Règlement ADR impose :

- l'affichage sur le camion de codes : code danger suivant la catégorie de la marchandise (« 3 » = inflammable, « 6 » = toxique, etc.), code matière (par exemple : 1072 = propane) et un pictogramme représentant le danger principal afin que les services de secours puissent agir rapidement en conséquence.
- Une formation spécifique du chauffeur, selon les matières transportées.
- Des documents obligatoires comme la fiche de consignes d'urgence.
- Un équipement obligatoire comme des extincteurs.

La circulation des poids lourds destinés aux transports de marchandises est réglementée sur le territoire communal par l'arrêté municipal du 15 avril 1982. Seules sont autorisées :

- les voies de transit intercommunales (RN7, RN305, RD55, RD52, RD48)
- les principales voies de pénétration dans la ville (RD124, rue A.Malraux, rue E.Tremblay)
- les voies de desserte des zones industrielles

Mesures d'urbanisme

S'appliquent pour le transport par canalisation. Ainsi, suivant la nature du produit transporté, des restrictions d'urbanisme ou de densification de la population s'appliquent. Par exemple pour le transport d'hydrocarbure par pipe-line :

- dans une zone de 5m : zone débroussaillée, interdiction de construire,
- dans une zone de 20m : libre d'accès
- jusqu'à 500m : limitation de la densification de la population.

De même, tous les travaux réalisés à proximité des canalisations doivent faire l'objet d'une autorisation des responsables de réseaux, en vue d'éviter tout accident.

Mesures de contrôle

L'autorité compétente pour le contrôle des canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz est la DRIRE (Direction, de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement). Cette action s'exerce tant au niveau de la construction que du suivi en service.

Information préventive

L'information préventive des populations par les pouvoirs publics est présentée page 31.

L'organisation des secours

Pour les canalisations, les différents exploitants ont des plans de secours à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Ainsi Gaz de France et TRAPIL ont chacun mis en place un plan de surveillance et d'intervention (PSI) qui prévoit les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour faire face à un événement affectant de façon importante leurs ouvrages.

Plus généralement, des plans de secours spécialisés (PSS ferroviaire, PSS transport de matières radioactives) sont réalisés par le Préfet.

Au niveau local

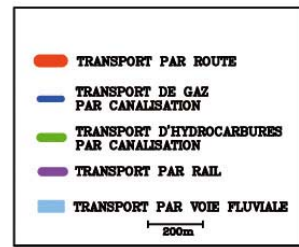
Vitry travaille actuellement à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public.

Par ailleurs, le dispositif d'astreinte de la ville a déjà été éprouvé sur ce type d'incident et a permis d'assurer une assistance immédiate (mise en sécurité, hébergement en urgence, etc..)

Les consignes de sécurité

Les consignes de sécurité applicables sont les Consignes Générales. (Voir page 29).

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES




CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas d'alerte, vous devrez réagir vite et bien. Voici les consignes pour votre sauvegarde et celle de votre famille : ce que vous devez faire et ne pas faire.

Avant :

Connaître le signal d'alerte et les consignes :

Le signal national d'alerte est un signal modulé montant et descendant, de 3 séquences d'une minute séparées d'un silence de 5 secondes. Un essai d'une minute seulement a lieu tous les premiers mercredi du mois à 12h précises. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. Pour en savoir plus : 

Les consignes suivantes et celles éventuellement affichées dans votre immeuble sont à connaître pour votre sauvegarde.

Pendant :

Ce qu'il faut faire :

Vous pouvez être à l'origine de l'alerte :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte au 18 (Sapeurs Pompiers), au 17 (Police) ou au 15 (SAMU) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où s'abriter, invitez les autres témoins à faire de même.

Si vous êtes alertés par des messages diffusés par les hauts parleurs des véhicules des pompiers, conformez-vous aux consignes données.

Si vous êtes alertés par une sirène (signal national d'alerte) :

Rejoignez sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) avec du linge mouillé par exemple, et coupez climatisation, chauffage, ventilation...

Si vous êtes en voiture, fermez les aérations et éloignez-vous si possible du lieu du sinistre. A défaut, rejoignez un bâtiment clos.

Eloignez-vous des portes et des fenêtres

Informez-vous en écoutant France Inter (87.8MHz) ou France Info (105.5MHz) avec un poste à piles.

Maîtrisez votre comportement, aidez les personnes âgées ou handicapées.

Ce qu'il ne faut pas faire :

Chercher à rejoindre votre famille et aller chercher vos enfants à l'école. *(Ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école.)*

Allumer une flamme ou faire fonctionner un appareil électrique.

Téléphoner. *(les réseaux doivent rester disponibles pour les secours.)*

Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.

Quitter l'abri sans consignes des autorités.

Après :

La fin de l'alerte est donnée par le signal continu de 30 secondes de la sirène, par les messages des services de secours et par la radio.

Aérez le local où vous étiez confiné(s).

Informez les autorités de tout danger observé.

Apportez une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées ou handicapées.

Mettez-vous à la disposition des secours.

Informez-vous, ne consommez pas l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires (en cas de fuite toxique)

Évaluez vos dégâts, les points dangereux.

Entamez vos démarches d'indemnisation.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'article L125-2 du Code de l'Environnement définit le droit du citoyen à l'information sur les risques majeurs qu'il encourt et les moyens mis en œuvre pour gérer ces risques. C'est pourquoi ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est mis à votre disposition à l'accueil du Service Environnement à l'Hôtel de Ville, ainsi que dans les relais mairie. Vous pouvez également le consulter sur internet :

www.mairie-vitry94.fr/environnement/

Des documents d'information plus généraux ont été réalisés par le Préfet et peuvent être consultés à l'accueil du Service Environnement à l'Hôtel de Ville :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), qui recense les risques majeurs sur l'ensemble du département. Dernière mise à jour : janvier 1998.
- le Dossier Communal Synthétique (DCS), qui recense les risques majeurs à Vitry. Dernière mise à jour : année 1996.

Par ailleurs, dans chaque zone concernée par un risque, un **affichage systématique des consignes de sécurité** est réalisé dans les établissements recevant du public, les immeubles de plus de 10 logements et les entreprises de plus de 50 salariés.

LEXIQUE

Boilover

Le phénomène de boilover résulte de la vaporisation de l'eau contenue dans le fond d'un réservoir en feu entraînant la formation d'une boule de feu et la projection de produit enflammé. Ce phénomène se produit après un incendie durant plusieurs heures.

Confinement

S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté les ventilations et climatisation.

Etiage

Niveau minimal des eaux d'un cours d'eau, débit le plus faible.

Fontis

Affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain.

Géogrille

Filet en polyane armé qui permet d'éviter un effondrement brutal en surface en cas d'affaissement du sous-sol, le sol de surface étant retenu par la grille souple. Ce système est utilisé pour l'aménagement du futur Parc des Lilas.

Gypse

Minéral essentiellement constitué de sulfate de calcium cristallin. Matière première du plâtre, il est très soluble et se désagrège au contact de l'eau.

PCS

Plan Communal de Sauvegarde : le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information à titre préventif et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques auxquels la population est exposée, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection de la population. Il fixe l'organisation nécessaire pour la diffusion de l'alerte et de consignes à la population, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

PLU

Plan Local d'Urbanisme : les PLU, créés par la loi cadre du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains SRU, remplacent progressivement les Plans d'Occupation des Sols POS. Le POS permettait d'aménager le territoire

communal et de planifier son développement, en délimitant les zones urbaines, à urbaniser, à protéger, en définissant les règles de construction pour chaque zone. Le PLU reprend ce principe, en privilégiant la concertation avec les habitants, et en intégrant un Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD, avec les objectifs d'aménagement et de développement de la commune. Vitry transforme actuellement son POS en PLU, en continuant à tenir compte des contraintes liées aux risques majeurs.

POI

Plan d'Opération Interne : établi par le chef d'établissement, il répertorie les scénarios d'accidents et les moyens de secours internes et externes qui seront mis en œuvre en cas d'accident limité au périmètre du site.

POS

Voir PLU

PPI

Plan Particulier d'Intervention : si un accident sur un site industriel peut avoir des conséquences à l'extérieur (riverains, environnement...), les moyens d'intervention sont prévus dans un PPI spécifique à ce site, préparé par les services de l'Etat et arrêté par le Préfet.

Seveso

Le nom de cette ville italienne, où eut lieu en 1976 un grave accident industriel mettant en jeu de la dioxine, a été donné à une directive européenne de 1982 relative aux risques d'accidents majeurs liés à des substances dangereuses. Cette directive a été mise à jour le 9 décembre 1996 et porte désormais le nom de « seveso 2 ».

ZPE

Zone de Protection Eloignée, zone des effets significatifs, seule une augmentation limitée du nombre de personnes présentes peut être admise.

ZPR

Zone de Protection Rapprochée, zone à effets mortels pour au moins 1% des personnes présentes, il est donc interdit d'y construire des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur, des voies à grande circulation...

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Vitry sur Seine
Service Environnement
2, avenue Youri Gagarine 94400 Vitry sur Seine
Tel : 01 46 82 80 00
www.mairie-vitry94.fr

Préfecture du Val de Marne
21 à 29, avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil
Tel : 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.pref.gouv.fr

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20, Avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP
Tel : 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr

Sites traitant des risques majeurs, technologiques et naturels
www.prim.net

SPECIAL INONDATIONS

www.logement.equipement.gouv.fr
Espace presse, rubrique dossiers
Dossier inondation du 13/09/02
(Brochures de conseils pratiques)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/documentation/dossiers.html
(A propos du Plan de Secours Spécialisé Inondation de la zone de défense de Paris)

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
(Système de vigilance appliqué aux crues, mis en place par l'Etat)

www.iibrbs.fr
(Les Grands Lacs de Seine)